Demande renseignement assurance voiture

Par flodevac06

Bonjour à tous,

je cherche des renseignements en lien avec un accident de la circulation.
100% victime, arrêt de travail suite à cet accident, qui a entrainé un licenciement.
Passage chez un expert qui n'a quasiment rien retenu et là, l'assurance me transmet sa proposition financière calculant un salaire pour mon mois d'arrêt hypothétique et ne correspondant pas au salaire que j'aurais réellement perçu si j'avais travaillé.

Mes questions:
- je m'interroge sur le fait que ce soit mon assurance qui me fasse la proposition financière et non pas l'assurance adverse
- je m'interroge sur ce calcul improbable de salaire m'affirmant que je n'ai subi aucune perte (rien que les 3 jours de carences de la sécurité sociale indique clairement une perte)
- le refus de reconnaître le licenciement comme conséquence de mon accident de travail (douleurs cervicales importantes, lombaires rendant mon activité d'assistante maternelle impossible et dans l'incapacité de pouvoir affirmer à mes 3 employeurs une date de reprise sans aucune douleur et assurer mon travail sans avoir recours à des arrêts de travail successifs en cas de douleur lors de la reprise....) d'un commun accord, mes employeurs ayant trouvé au bout d'un mois une solution de remplacement, m'ont licencié pour ne pas se retrouver sans mode de garde, au risque d'avoir de leur coté des ennnuis avec leurs employeurs s'ils ne travaillaient pas.
- quels sont mes possibilités? l'assurance annonce qu'aux dires de l'expert tout va bien, l'affaire est close, mais j'ai toujours des douleurs....

J'espère avoir été claire; difficile en quelques lignes de résumer ma situation. j'aimerais savoir comment me faire conseiller au mieux; je ne peux avoir recours à mon assistance juridique puisque c'est celle de mon assurance auto et avant de réagir contre, sans les bons arguments, j'ai besoin de conseils avisés. Merci d'avance de m'avoir lu et pour vos éventuelles réponseS
Bonne journée

Par chaber

bonjour

Quelles sont les circonstances de l'accident et quelle est votre responsabilité?
Etiez vous conducteur ou passager?

Par flodevac06

bonjour
il me semblait avoir indiqué que j'étais 100% victime, désolée de n'avoir pas été plus claire: donc non responsable de l'accident,
j'étais la conductrice.
les circonstances de l'accident? trajet lambda, percutée à l'arrière; coup du lapin; mercredi soir, date de l'accident, le lundi suivant rendez vous ostéo pour cause de douleurs vives, et le mercredi rendez vous chez le médecin pour examen médical et arrêt de travail.
Merci

Par chaber

non responsable pour des blessures légères votre assureur doit prendre en charge selon la convention IRSA avec application de la loi Badinter

---
Par flodevac06

la transaction proposée par l'assureur qui arrive 1 an après l'accident ne mentionne par l'irsa, et de manière indirecte la loi badinter (seul les termes conformément à la loi....). Mais je ne comprends pas les calculs indiqués par l'assurance.
Est ce légal de ne pas prendre en considération le salaire normalement perçu si l'accident n'avait pas eu lieu?

merci

Par chaber

L'article L211?9 du Code des assurances impose notamment aux assureurs de proposer une offre d'indemnisation (provisoire ou définitive) à la victime dans un délai maximal de 8 mois à compter de l'accident ou de 5 mois à compter de la consolidation. L'offre d'indemnisation doit comprendre alors tous les préjudices indemnisables, les créances de chaque tiers payeur et les sommes qui reviennent au bénéficiaire et, elle doit être accompagnée de la copie des décomptes établis par les tiers payeurs.

Pouvez-vous reproduire la proposition de l'assureur?

Par flodevac06

bonjour,
souhaitez vous que je mette ici le détail de la proposition de la transaction? Si telle est votre question oui, je peux bien sûr recopier la porposition reçue, mais sur celle ci ne figure pas leur calcul pour ma "non" perte de salaire

---
Par chaber

la loi Badinter est stricte sur le sujet: la victime bénéficiaire a droit à indemnisation de tous ses préjudices

Par exemple
- si vous avez perdu 100? de salaire cela entre dans votre préjudice.
- vous avez droit à un prétium doloris (indemnité de douleur) plus ou moins important selon la durée d'activité
Les assureurs ont tendance à lésiner sur ce poste

Il est souvent important de ne pas être seul face à une compagnie d'assurances

---
Par flodevac06

merci pour vos conseils,

il me semble que l'assurance ne souhaite pas prendre ma perte réelle de salaire en se basant sur je ne sais quel moyenne; et mélange les versements de la CPAM entre les remboursements des frais médicaux et les indemnités journalieres...

Lorsque vous dites que l'on ne doit pas se trouver seul face à l'assurance, cela signifie être acccompagné par un avocat? existe t il des conseillers juridiques ou avocat qui prennent le temps d'examiner un dossier et de voir les possibilités? comment sont financés ces aides juridiques?
Merci;

Par chaber

lisez le site ci-dessous

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706[/url]

Comment avez-vous présenté votre réclamation de salaires?

Par flodevac06

merci
je viens de me rapprocher de ces informations là justement